

DÉCRET N° 2020 – 456 DU 23 SEPTEMBRE 2020
modifiant l'article 10 du décret n° 87-427 du 22
décembre 1987 portant création et approbation des
statuts du Centre de Promotion de l'Artisanat.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-28 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- vu** le décret n° 87-427 du 22 décembre 1987 portant création et approbation des statuts du Centre de Promotion de l'Artisanat ;
- sur** proposition du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 septembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 10 du décret n° 87-427 du 22 décembre 1987 portant création et approbation des statuts du Centre de Promotion de l'Artisanat :

« Article 10 nouveau

Le Conseil d'administration du Centre de Promotion de l'Artisanat est composé de sept (07) membres, à savoir :

- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Artisanat ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Travail ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Tourisme et de la Culture ;

- un (1) représentant de l'Union des Chambres interdépartementales des Métiers du Bénin ;
- un (1) représentant de la Confédération nationale des Artisans du Bénin ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



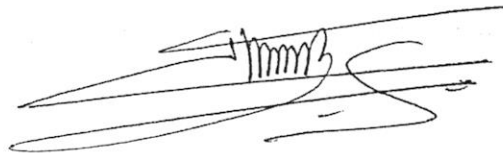
Romuald WADAGNI

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MPMEPE 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.